

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAE 38 G Formations professionnelles linguistiques - Demande de subvention du Fonds Social Européen (FSE) auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme "Investissement Territorial Intégré" de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération 2016 DFA 64 DDCT DAE du 31 mars 2016 approuvant la mise en œuvre du programme "Investissement Territorial Intégré" de Paris cofinancé par les fonds européens FEDER et FSE pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris ;

Vu la Convention de délégation de tâches au titre de l'investissement territorial intégré du volet urbain du P.O.R. FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 signée par la Région Ile-de-France et la Ville de Paris le 19 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1092 G approuvant les Formations professionnelles linguistiques destinées aux Parisiens dans le cadre du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi - Marchés de services - Modalités de passation et d'attribution ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'autoriser une demande de subvention auprès du FSE dans le cadre du programme ITI pour Paris pour cofinancer des Formations professionnelles linguistiques ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à déposer une demande de subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 684 874 euros auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du programme "Investissement Territorial Intégré" de la Ville de Paris, pour cofinancer les formations "Passerelles linguistiques vers l'emploi" délivrées dans les 18e, 19e et 20e arrondissements, sur la période septembre 2017 - septembre 2019, pour une dépense globale prévisionnelle de 1 369 749 euros, et est autorisée à signer la convention FSE à venir ainsi que tout autre document relatif à cette demande de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO